



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 24 AVRIL 2018 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 avril 2018 s'est réuni à Montbrison à 19 h 30 le mardi 24 avril, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Serge BERARD, Renée BERNARD, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCONMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETON, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Marcelle DARLES, Catherine DE VILLOUTREYS, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Nicole FERRY, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSSIER, Cindy GIARDINA, Christine GIBERT, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, François MATHEVET, Karima MERIDJI, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Carole OLLE, Rambert PALIARD, Pascale PELOUX, Jean-Luc PERRIN, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Mathilde SOULIER, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Bernard VIAL.

**Absents remplacés** : Pierre DREVET par Nicole PARDON, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Yves FAVIER par Roger BOUDON, Nicole GIRODON par Jacky VIALON, Michelle JOURJON par Pierre FOREST, Quentin PAQUET par Michelle PRESLES.

**Pouvoirs** : Gérard BONNAUD à Françoise GROSSMANN, Michel BRUN à Hervé BEAL, Lucien CHAPOT à Sylvie GENE BRIER, Georges CHARPENAY à Carole OLLE, Joseph DEVILLE à Evelyne CHAREYRE, Thierry DEVILLE à Annick BRUNEL, Jean-Paul FORESTIER à Catherine DOUBLET, Olivier GAULIN à Alain GAUTHIER, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA, Denise MAYEN à Marcelle DARLES, Jacques MAZET à Yves MARTIN, Jeanine PALOULIAN à Christophe BAZILE, Bernard THIZY à Jean-Michel CHATAIN.

**Absents excusés** : Joël EPINAT, Christine BEDOUIN, Guy GRANGEVERSANNE, Rémi MOLLEN, Christian PATARD, Marie-Jo RONZIER, Pierre VERDIER, Roger VIOLANTE.

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	106
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	8
Nombre de votants :	120

Après avoir procédé à l'appel (Madame Sylvie ROBERT est en retard soit 119 présents jusqu'à la délibération N°11), Monsieur le Président propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance et désigne Monsieur Alain DUMAS, secrétaire de séance.

### **- APPROBATION DU PROCES6VERBAL DU 20 MARS 2018 :**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mars 2018 est adopté à l'unanimité et n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, pour présenter les 3 marchés publics suivants.

## MARCHES PUBLICS

### **01 - MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE L'ETUDE ET DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

Considérant le besoin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'étude et de la réalisation des travaux d'assainissement sur plusieurs secteurs de la commune de Périgueux.

Une consultation a été engagée pour la réalisation de l'étude et des travaux d'assainissement de plusieurs secteurs de la commune de Périgueux : le Bourg, la Gare, Miribel, les Vignes et le Garet.

Ce programme d'opération consiste à mettre en place des solutions opérationnelles permettant :

1. l'amélioration significative des rejets au milieu naturel,
2. la suppression d'un rejet via les déversoirs d'orage pour les pluies inférieures aux pluies mensuelles,
3. la réduction des pollutions, l'amélioration de la qualité des eaux, la réduction de l'eutrophisation,
4. la suppression du rejet d'un hameau de 45 équivalents habitant (EH) sans aucun traitement.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 600 000 € HT.

Le marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : correspondant aux missions EP (Etudes préalables), AVP (Avant-projet), PRO(Projet), ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux), VISA (Visa), DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux), AOR (Assistance aux opérations de réception, OPC (Ordonnancement pilotage et coordination)

- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 42 500 € HT correspondant aux missions complémentaires : Dossier de déclaration et d'autorisation LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) - Réalisation d'un dossier de DUP (déclaration d'utilité publique) - Réalisation d'un dossier d'élaboration d'un arrêté préfectoral d'autorisation de passage en domaine privé - Réalisation d'un inventaire faune flore

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %). La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 27 mars 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer ce marché avec la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (Saint-Etienne - 42) pour un montant de 64 475 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum de 42 500 € HT pour la partie du marché à bons de commande  
- ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

## **02 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE DEUX BASSINS D'ORAGE ET L'OPTIMISATION DE LA STATION D'EPURATION SITEPUR**

Considérant le besoin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour :

- d'une part la réalisation de l'étude et du suivi des travaux pour la réalisation de deux bassins d'orage sur les communes de Montbrison et Savigneux afin d'obtenir la conformité du système d'assainissement de la station d'épuration Sitepur en respectant 20 déversements annuels par temps de pluie sur l'ensemble du système.  
- d'autre part, la réalisation de 3 études distinctes permettant de résoudre 3 problématiques d'exploitation de la station d'épuration Sitepur. Ces problématiques concernent le pompage des effluents temps sec / temps de pluie, le rinçage du bassin d'orage actuel et le déplacement des boues déshydratées.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1 : Réalisation de l'étude et du suivi des travaux pour la réalisation de deux bassins d'orage

Lot n°2 : Optimisation de la station d'épuration Sitepur

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %).

Pour le lot n°1, le marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : correspondant aux AVP (Avant-projet), PRO(Projet), ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux), VISA (Visa), DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux), AOR (Assistance aux opérations de réception, OPC Ordonnancement pilotage et coordination)

- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 17 000 € HT correspondant aux missions complémentaires : Dossier de déclaration et d'autorisation LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) - Réalisation d'un dossier de porter à connaissance.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 041 000 € HT.

Pour le lot n°2 :

Le marché comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 950 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 27 mars 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire autorise le président à signer :

- le lot 1 avec le groupement CABINET MONTMASSON (Annecy-le-Vieux - 74) / ABAC / D.FERRE / SAGE (sous-traitant) pour un montant de 139 886 € HT (toutes tranches confondues) pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum de 17 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande

- le lot 2 avec le groupement mieux-disant BG INGENIEURS CONSEILS (Ivry-sur-Seine - 94) / B2F ARCHITECTURE / HIS&O (sous-traitant) pour un montant de 66 737.50 € HT (toutes tranches confondues)

- ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants des marchés.

### **03 - TRAVAUX D'URGENCE ASSAINISSEMENT**

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'urgence en assainissement sur les réseaux eaux usées, eaux pluviales et unitaires sur le territoire de Loire Forez agglomération.

L'attributaire du lot n°6 désigné par délibération du 6 février 2018, à savoir l'entreprise 3D TP DELORME de Saint-Marcellin-en-Forez a été mise en liquidation judiciaire depuis cette date. Une consultation a donc été relancée pour ce lot. Les

critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 17 avril 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire autorise le président à signer ce marché avec la société SADE (Montagny - 42) pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances, pour présenter les délibérations suivantes.

## FINANCES

### **04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Just Saint-Rambert, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, et des états des restes à payer,

- 1) Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2017 par Monsieur le Trésorier Principal visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2017 du budget général de Loire Forez agglomération et de ses budgets annexes ordures ménagères TEOM et REOM, assainissement, transport urbain, ateliers partagés et des budgets annexes des zones économiques de Chézieu, de Crémérieux, de Croix Meyssant, de Four à Chaux Sud, de Champbayard, du Generret, des Quarchons, de la Gravoux et des Etangs.

### **05 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le vice-président indique que le résultat global agrégé (budget principal et ses budgets annexes) à la fin de l'année 2017 présente un excédent de 10,12 millions

d'euros se décomposant en un déficit d'investissement de 3,94 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 14,10 millions d'euros.

Ces résultats de clôture ne tiennent pas compte des restes à réaliser en investissement.

Le détail des résultats incluant les restes à réaliser sur chaque budget est présenté ci-après.

En revanche ces résultats tiennent compte des dispositions de l'arrêté préfectoral portant dissolution de la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château pour laquelle le fonds de roulement a été réparti entre Loire Forez agglomération, Saint Etienne Métropole et les 4 communes qui ont rejoint cette dernière.

- **BUDGET PRINCIPAL LFA 2017 :**

RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL LFA					
ANNEE 2017					
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>					
<i>Montants en €</i>					
	Résultat à la clôture	Part affectée	Solde	Reprise résultat	Résultat
	de l'exercice précédent	à l'investissement	d'exécution	CCSBC	de clôture
	au 31/12/2016		exercice 2017		exercice 2017
Investissement	-4 065 500,64		-955 492,38	491 318,02	-4 529 675,00
Fonctionnement	12 488 549,16	-9 526 161,60	2 210 852,87	2 118 844,50	7 292 084,93
<b>TOTAL</b>	<b>8 423 048,52</b>	<b>-9 526 161,60</b>	<b>1 255 360,49</b>	<b>2 610 162,52</b>	<b>2 762 409,93</b>
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>					
<i>Section d'investissement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		-4 529 675,00			<i>à reporter au 001 en 2018</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		6 836 090,00			
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		7 610 383,00			
<b>Résultat reporté en investissement</b>		<b>-774 293,00</b>			
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-5 303 968,00</b>			
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>					
<i>Section de fonctionnement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		7 292 084,93			
Part affectée à l'investissement (1068)		-5 303 968,00			
<b>Résultat (excédent à reporter N+1)</b>		<b>1 988 116,93</b>			<i>à reporter au 002 en 2018</i>

Pour le budget général, les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 s'élèvent à 52 596 182,68 € contre 50 385 329,81 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution 2017 (hors résultat antérieur reporté et hors reprise du résultat excédentaire de l'ex-CCSBC) s'établit donc à 2 210 852,87 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2016 de 2 962 387,56 € et la reprise du résultat positif de l'ex-CCSBC de 2 118 844,50 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2017 s'établit à **7 292 084,93 €**

En section d'investissement : les dépenses de 2017 s'élèvent à 22 071 903,68 € et les recettes à 21 116 411,30 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors

résultat antérieur reporté, hors reprise du résultat de l'ex-CCSBC et hors restes à réaliser) de - 955 492,38 € et avec le déficit antérieur reporté de 2016 de - 4 065 500,64 € et la reprise du résultat excédentaire de l'ex-CCSBC pour un montant de 491 318,02 €, le déficit de clôture d'investissement de 2017 s'établit donc à **- 4 529 675,00 €**.

Le budget général de Loire Forez présente ainsi un excédent global de clôture de 2 762 409,93 € à la fin de l'année 2017.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2017 à 7 610 383 € en dépenses et à 6 836 090 € en recettes.

<b>En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget général à fin 2017 s'élève à 1 988 116,93 €.</b>
---

- **BUDGETS ANNEXES :**

**1) Budget annexe taxe ordures ménagères (TEOM)**



<b>RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES (TEOM)</b>				
<b>ANNEE 2017</b>				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2016</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Solde d'exécution exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture exercice 2017</b>
<b>Investissement</b>	54 977,76		214 000,82	268 978,58
<b>Fonctionnement</b>	1 229 107,00	-12 053,24	1 253 647,22	2 470 700,98
<b>TOTAL</b>	<b>1 284 084,76</b>	<b>-12 053,24</b>	<b>1 467 648,04</b>	<b>2 739 679,56</b>
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
<b>Résultat de clôture à la fin de l'exercice</b>		<b>268 978,58</b>		<i>à reporter au 001 en 2018</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		362 197,00		
<b>Résultat reporté en investissement</b>		<b>-362 197,00</b>		
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-93 218,42</b>		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
<b>Résultat de clôture à la fin de l'exercice</b>		<b>2 470 700,98</b>		
<b>Part affectée à l'investissement (1068)</b>		<b>-93 218,42</b>		
<b>Résultat (excédent à reporter N+1)</b>		<b>2 377 482,56</b>		<i>à reporter au 002 en 2018</i>

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 s'élèvent à 10 764 464,09 € contre 9 510 816,87 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2017 s'établit à 1 253 647,22 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2016 de 1 217 053,76 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2017 est de **2 470 700,98 €**.

Les dépenses d'investissement de 2017 s'élèvent à 247 472,96 € et les recettes à 461 473,78 €. L'excédent d'exécution de l'année s'élève à 214 000,92 € et, prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2016 d'un montant de 54 977,76 €, l'excédent de clôture 2017 de la section d'investissement s'établit à **268 978,58 €**.

Le budget annexe taxe ordures ménagères présente ainsi un excédent global de clôture de 2 739 679,56 € à la fin de l'année 2017.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2017 à 362 197 € en dépenses et aucune recette, ce qui conduit à un déficit cumulé en investissement de - 93 218,42 €.

<b>En incluant les restes à réaliser, le budget annexe taxe ordures ménagères (TEOM) présente un résultat excédentaire à fin 2017 de 2 377 482,56 €.</b>
--

## 2) Budget annexe redevance ordures ménagères (REOM)

RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES (REOM)					
ANNEE 2017					
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>					
<i>Montants en €</i>					
	Résultat à la clôture	Part affectée	Solde	Reprise résultat	Résultat
	de l'exercice précédent	à l'investissement	d'exécution	CCSBC	de clôture
	au 31/12/2016		exercice 2017		exercice 2017
Investissement	-16 227,07		-22 827,65	20 895,87	-18 158,85
Fonctionnement	686 493,56	-16 227,07	-108 532,86	212 066,74	773 800,37
<b>TOTAL</b>	<b>670 266,49</b>	<b>-16 227,07</b>	<b>-131 360,51</b>	<b>232 962,61</b>	<b>755 641,52</b>
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>					
<i>Section d'investissement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		-18 158,85			<i>à reporter au 001 en 2018</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00			
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		13 982,00			
Résultat reporté en investissement		-13 982,00			
<b>Résultat cumulé</b>		<b>-32 140,85</b>			
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>					
<i>Section de fonctionnement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		773 800,37			
Part affectée à l'investissement (1068)		-32 140,85			
<b>Résultat (excédent à reporter N+1)</b>		<b>741 659,52</b>			<i>à reporter au 002 en 2018</i>

Pour rappel ce budget annexe est financé par la redevance ordures ménagères. Les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 s'élèvent à 3 265 111,07 € contre 3 373 643,93 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution 2017 (hors résultat antérieur reporté et hors reprise du résultat excédentaire de l'ex-CCSBC) s'établit donc à - 108 532,86 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2016 de 670 266,49 € et la

reprise du résultat positif de l'ex-CCSBC de 212 066,74 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2017 s'établit à **773 800,37 €**.

Les dépenses d'investissement de 2017 s'élèvent à 289 667,18 € et les recettes à 266 839,53 €. Le déficit d'exécution de l'année s'élève à – 22 827,65 € (hors résultat antérieur reporté, hors reprise du résultat de l'ex-CCSBC et hors restes à réaliser). Après prise en compte du déficit antérieur reporté de 2016 d'un montant de – 16 227,07 € et de la reprise du résultat excédentaire de l'ex-CCSBC d'un montant de 20 895,87 €, le déficit de clôture 2017 de la section d'investissement s'établit à – **18 158,85 €**.

Le budget annexe redevance ordures ménagères présente ainsi un excédent global de clôture de 755 641,52 € à la fin de l'année 2017.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2017 à 13 982 € en dépenses et aucune recette, ce qui conduit à un déficit cumulé en investissement de – 32 140,85 €.

**En incluant les restes à réaliser, le budget annexe redevance ordures ménagères (REOM) présente un résultat excédentaire à fin 2017 de 741 659,52 €.**

### 3) Budget annexe assainissement

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT					
ANNEE 2017					
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>					
<i>Montants en €</i>					
	Résultat à la clôture	Part affectée	Solde	Reprise résultat	Résultat
	de l'exercice précédent	à l'investissement	d'exécution	CCSBC	de clôture
	au 31/12/2016		exercice 2017		exercice 2017
Investissement	-550 775,56		859 818,26	-6 006,04	303 036,66
Fonctionnement	7 639 558,23	-6 749 591,22	2 365 277,04	55 166,23	3 310 410,28
<b>TOTAL</b>	<b>7 088 782,67</b>	<b>-6 749 591,22</b>	<b>3 225 095,30</b>	<b>49 160,19</b>	<b>3 613 446,94</b>
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>					
<i>Section d'investissement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		303 036,66			<i>à reporter au 001 en 2018</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		9 901 167,00			
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		5 609 254,00			
Résultat reporté en investissement		4 291 913,00			
<b>Résultat cumulé</b>		<b>4 594 949,66</b>			
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>					
<i>Section de fonctionnement</i>					
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		3 310 410,28			
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00			
<b>Résultat (excédent à reporter N+1)</b>		<b>3 310 410,28</b>			<i>à reporter au 002 en 2018</i>

Concernant le budget annexe assainissement issu des budgets annexes SPANC et assainissement collectif de l'ex-CALF et du budget annexe SPANC de l'ex-CCSBC, les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 s'élèvent à 9 828 439,97 € contre 7 463 162,93 € pour les dépenses.

Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté et hors reprise du résultat de l'ex-CCSBC) de 2017 s'établit donc à 2 365 277,04 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2016 de 889 967,01 € et la reprise du résultat positif du budget annexe SPANC de l'ex-CCSBC de 55 166,23, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2017 s'établit à **3 310 410,28 €**.

En section d'investissement, les dépenses de 2017 s'élèvent à 15 226 930,69 € et les recettes à 16 086 748,95 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté, hors reprise du résultat de l'ex-CCSBC et hors restes à réaliser) de 859 818,26 € et avec le déficit antérieur reporté de 2016 de – 550 775,56 € et la reprise du résultat déficitaire de l'ex-CCSBC pour un montant de – 6 006,04 €, l'excédent de clôture d'investissement de 2017 s'établit donc à **303 036,66 €**.

Le budget annexe assainissement présente ainsi un excédent global de clôture de 3 613 446,94 € à la fin de l'année 2017.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2017 à 5 609 254 € en dépenses et à 9 901 167 € en recettes.

<b>En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe assainissement à fin 2017 s'élève à 7 905 359,94 €</b>
--

#### 4) Budget annexe transport urbain

RESULTAT DU BUDGET TRANSPORT URBAIN				
ANNEE 2017				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2016	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2017	Résultat de clôture exercice 2017
Investissement	3 145,12		294,12	3 439,24
Fonctionnement	0,00	0,00	374,10	374,10
<b>TOTAL</b>	<b>3 145,12</b>	<b>0,00</b>	<b>668,22</b>	<b>3 813,34</b>
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		3 439,24		<i>à reporter au 001 en 2018</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
<b>Résultat cumulé</b>		<b>3 439,24</b>		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		374,10		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
<b>Résultat (excédent à reporter N+1)</b>		<b>374,10</b>		<i>à reporter au 002 en 2018</i>

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 s'élèvent à 1 358 851,59 € contre 1 358 477,49 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2017 s'établit à 374,10 €. Le résultat antérieur reporté de 2016 étant nul, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2017 s'établit par conséquent à **374,10 €**.

Pour 2017, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée, le montant des recettes s'élève à 294,12 €. Par conséquent, l'excédent d'exécution de l'année est de 294,12 €. Après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2016 d'un montant de 3 145,12 €, l'excédent de clôture 2017 de la section d'investissement s'établit à **3 439,24 €**.

Le budget annexe transport urbain présente ainsi un excédent global de clôture de 3 813,34 € à la fin de l'année 2017.

Pour mémoire, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transport urbain en 2017 s'élève à 1 278 612,58 €.



## 5) Budget annexe ateliers partagés

RESULTAT DU BUDGET ATELIERS PARTAGES				
ANNEE 2017				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2016	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2017	Résultat de clôture exercice 2017
Investissement	57 226,84		-23 745,37	33 481,47
Fonctionnement	201 671,25	0,00	5 478,49	207 149,74
<b>TOTAL</b>	<b>258 898,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 266,88</b>	<b>240 631,21</b>
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		33 481,47		<i>à reporter au 001 en 2018</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
<b>Résultat cumulé</b>		<b>33 481,47</b>		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		207 149,74		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
<b>Résultat (excédent à reporter N+1)</b>		<b>207 149,74</b>		<i>à reporter au 002 en 2018</i>

Pour le budget annexe ateliers partagés, les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 s'élèvent à 38 186,30 € contre 32 707,81 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2017 s'établit à 5 478,49 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2016 de 201 671,25 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2017 s'élève à **207 149,74 €**.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2017 s'élèvent à 50 081,37 € et les recettes à 26 336,00 €. L'excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) s'élève à – 23 745,37 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2016 d'un montant de 57 226,84 €, l'excédent de clôture 2017 de la section d'investissement s'établit à **33 481,47 €**.

**Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2017, l'excédent global cumulé à fin 2017 s'élève à 240 631,21 €.**

#### **Cas particulier des budgets annexes des zones économiques :**

Ces budgets annexes portent sur des opérations d'aménagement de zones économiques qui sont gérées en comptabilité de stocks. C'est pourquoi ces budgets présentent des résultats de clôture à zéro chaque année.

L'ensemble des stocks comptabilisés sur ces budgets annexes de zone économique s'élève à fin 2017 à 3 014 934,55 €.

<b>Stocks comptabilisés au 31/12/2017</b>	
CHEZIEU	0,00 €
CREMERIEUX	463 991,88 €
CROIX MEYSSANT	267 487,10 €
FOUR A CHAUX SUD	243 955,46 €
CHAMPBAYARD	723 374,67 €
GENERET	216 191,23 €
GRAVOUX	508 349,10 €
QUARCHONS	354 050,38 €
ETANG	237 534,73 €
<b>Total stock des ZAE</b>	<b>3 014 934,55 €</b>

Après en avoir délibéré par 118 voix pour (le président a quitté la séance et ne prend pas part au vote), le conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2017 du budget général de Loire Forez agglomération et de ses budgets annexes ordures

ménagères TEOM et REOM, assainissement, transports urbains, ateliers partagés et des budgets annexes des zones économiques de Chézieu, de Crémérieux, de Croix Meysant, de Four à Chaux Sud, de Champbayard, du Generret, des Quarchons, de la Gravoux et des Etangs

Monsieur le Président regagne la séance communautaire.

Il prend connaissance du vote à l'unanimité des comptes administratifs par l'assemblée. Il remercie l'ensemble des élus communautaires pour la confiance qui lui est renouvelée encore cette année.

Monsieur le vice-président poursuit sa présentation.

## **06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 BUDGET PRINCIPAL**

Après approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du budget général de Loire Forez agglomération, qui présente un excédent de clôture de fonctionnement de 7 292 084,93 €,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de – 4 529 675,00 €,

Considérant l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde de restes à réaliser de – 774 293 €,

Considérant donc un besoin de financement de la section d'investissement de 5 303 968,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget général de Loire Forez agglomération dégagé au 31/12/2017 d'un montant de 7 292 084,93 € comme suit :

Affectation au compte 1068	5 303 968,00 €
Report résultat fonctionnement au 002	1 988 116,93 €

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat de fonctionnement pour le budget général proposé.

## **07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 : BUDGET ANNEXE TAXE ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Après approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du budget annexe taxe ordures ménagères (TEOM), qui présente un excédent de clôture de fonctionnement de 2 470 700,98 €,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 268 978,58 €,

Considérant l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde de restes à réaliser de – 362 197,00 €,

Considérant donc un besoin de financement de la section d'investissement de 93 218,42 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe taxe ordures ménagères (TEOM) dégagé au 31/12/2017 d'un montant de 2 470 700,98 € comme suit :

Affectation au compte 1068	93 218,42 €
Report résultat fonctionnement au 002	2 377 482,56 €

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe taxe ordures ménagères (TEOM)

## **08 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 : BUDGET ANNEXE REDEVANCE ORDURES MENAGERES (REOM)**

Après approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du budget annexe redevance ordures ménagères (REOM), qui présente un excédent de clôture de fonctionnement de 773 800,37 €,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de – 18 158,85 €,

Considérant l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde de restes à réaliser de – 13 982,00 €,

Considérant donc un besoin de financement de la section d'investissement de 32 140,85 €,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe redevance ordures ménagères (REOM) dégagé au 31/12/2017 d'un montant de 773 800,37 € comme suit :

Affectation au compte 1068	32 140,85 €
Affectation au compte 1064 (pour couvrir la plus-value de cession de biens 2017)	3 000,00 €
Report résultat fonctionnement au 002	738 659,52 €

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe redevance ordures ménagères (REOM).

#### **09 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement, qui présente un excédent de clôture de fonctionnement de 3 310 410,28 €,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 303 036,66 €,

Considérant l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde de restes à réaliser de 4 291 913,00 €,

Considérant donc qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement dégagé au 31/12/2017 d'un montant de 3 310 410,28 € comme suit :

Report résultat fonctionnement au 002	3 310 410,28 €
---------------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe assainissement.

## **10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Après approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du budget annexe transport urbain, qui présente un excédent de clôture de fonctionnement de 374,10 €,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 3 439,24 €,

Considérant l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde de restes à réaliser nul,

Considérant donc qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe transport urbain dégagé au 31/12/2017 d'un montant de 374,10 € comme suit :

Report résultat fonctionnement au 002	374,10 €
---------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe transport urbain.

## **11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 : BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES**

Après approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du budget annexe ateliers partagés, qui présente un excédent de clôture de fonctionnement de 207 149,74 €,

Considérant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 33 481,47 €,

Considérant l'état des dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, présentant un solde de restes à réaliser nul,

Considérant donc qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe ateliers partagés dégagé au 31/12/2017 d'un montant de 207 149,74 € comme suit :

Report résultat fonctionnement au 002	207 149,74 €
---------------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe ateliers partagés.

Madame Sylvie ROBERT arrive à 20 heures 10 (soit 120 présents total à partir de la délibération n°12).

## **12 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 988 117 € en recettes de fonctionnement,
- Inscription d'un complément de crédits de 2 522 469 € au compte 739211 pour financer le versement des attributions de compensation positives aux communes,
- Inscription d'un complément de crédits en recettes de 15 124 € au compte 73211 lié aux attributions de compensation négatives versées par les communes,
- Inscription d'un complément de crédits de 30 772 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

Au final le projet de DM n° 2 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 003 241 € avec une réduction de la subvention d'équilibre versée au budget annexe transport urbain.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté de 4 529 675 €,
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2017 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour un montant de 5 303 968 €,
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 7 610 383 € en dépenses et 6 836 090 € en recettes,
- Ouverture d'un crédit de 2 443 686 € en recettes correspondant aux attributions de compensation comptabilisées en section d'investissement.

Au final le projet de DM n° 2 du budget principal s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 12 140 058 € avec une diminution de l'emprunt de 2 443 686 € ce qui ramène l'emprunt à contracter en 2018 à 22 467 222 € au lieu de 24 910 908 €.

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire adopte la décision modificative de crédits n° 2 du budget général pour l'exercice 2018.

### **13 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (REDEVANCE)**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le Conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le Conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe Ordures ménagères Redevance,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement



- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 738 659 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 32 500 € au compte 6541 pour faire face aux créances de redevances d'enlèvement des ordures ménagères qui seront présentées pour admission en non-valeur
- Inscription d'un complément de crédits de 659 159 € au compte 611 en dépenses pour les contrats de prestations de services
- Inscription d'un complément de crédits de 40 000 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »
- Inscription d'un complément de crédits de 10 000 € au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les annulations de redevances d'enlèvement des ordures ménagères

Au final le projet de DM n° 1 s'équilibre à hauteur de 738 659 € en section de fonctionnement.

#### En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 18 159 € en dépenses d'investissement
- Affectation au compte 1068 d'un montant de 32 141 € représentant le déficit d'investissement cumulé à couvrir à la fin de l'exercice 2017
- Inscription d'un crédit de 3 000 € au compte 1064 « réserves réglementées » pour régulariser la plus-value de cession du camion non comptabilisée en 2017
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 13 982 € en dépenses uniquement

Au final le projet de DM n° 1 du budget annexe Ordures ménagères Redevance s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 32 141 € avec une diminution de l'emprunt qui passe de 248 781 € à 245 781 €.

**DM n°1 - Budget annexe REOM 2018**  
(budget géré en M4 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc	Chap.			
002		002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>738 659,00</b>
			<b>Ouverture de crédits pour admissions en non valeur</b>		
6541		65	Créances admises en non valeur	12 500	
6541		65	Créances admises en non valeur	20 000	
			<b>Ajustement des prévisions budgétaires pour les contrats de prestations de sous-traitance</b>		
611		011	Contrats de prestations de services	656 159	
022		022	Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000	
673		67	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000	
023		023	<b>Virement à la section d'investissement</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>738 659</b>	<b>738 659</b>

**Section d'investissement**

001	812	001	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>18 159</b>	
1068	812	10	<b>Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement</b>		<b>32 141</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>13 982</b>	<b>0,00</b>
			<b>Ouverture de crédit pour la plus-value de la cession 2017 du camion Renault avec benne</b>		
1064		10	Réserves réglementées		3 000
			<b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 248 781 € à 245 781 €)</b>		
1641		16	Emprunts en euros		<b>-3 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>32 141</b>	<b>32 141</b>

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire adopte la décision modificative de crédits n° 2 du budget REOM pour l'exercice 2018.

**14 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe transport urbain,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

#### En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 374 € en recettes de fonctionnement,
- Inscription d'un complément de crédits de 571 853 € au compte 7061 en recettes au titre des prestations de services réglées par les usagers utilisateurs des lignes de transport régulier et lignes de proximité,
- Ouverture d'un crédit de 22 227 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

Au final le projet de DM n° 1 du budget annexe transport urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 22 227 € avec une diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe qui passe de 1 890 000 € à 1 340 000 €.

#### En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 439 € en recettes d'investissement,
- Inscription d'un complément de crédits de 3 439 € au compte 2188 « autres immobilisation corporelles » pour l'acquisition de signalétique.

Au final le projet de DM n° 1 du budget annexe transport urbain s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 3 439 €.

**DM n°1 - Budget annexe Transports urbains 2018**  
(budget géré en M43 et voté HT)

**Section de Fonctionnement**

Imputation budgétaire		Imputation analytique			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Gest.	Service	Antenne			
002	002	DR11			Excédent antérieur reporté		374
					Ajustement de crédits pour l'inscription des recettes réglées par les usagers des lignes régulières et de proximité		
7061	70	DS21	81TU	81LTR	Prestations de service Transport de voyageur		570 953
7061	70	DS21	81TU	81LP	Prestations de service Transport de voyageur		900
					Ouverture de crédits pour les dépenses imprévues de fonctionnement		
022	022	DR11	81TU		Dépenses imprévues de fonctionnement	22 227	
					Subvention d'équilibre du budget général		
7475	74	DR11	81TU		Subvention d'équilibre		-550 000
023	023	DR11			Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL</b>						<b>22 227</b>	<b>22 227</b>

0

**Section d'Investissement**

Imputation budgétaire		Imputation analytique			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Gest.	Service	Antenne			
001	001	DR11			Excédent d'investissement reporté		3439
					Ajustement de crédits pour acquisition de signalétique pour les navettes		
2188	21	DS21	81TU	81NAV	Autres immobilisations corporelles	3 439	
023	023	DR11			Virement à la section d'investissement		
<b>TOTAL</b>						<b>3 439</b>	<b>3 439</b>

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire adopte la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe transport urbain pour l'exercice 2018.

**15 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TAXE)**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 24 avril 2018, par laquelle le conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères taxe,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 2 377 482 € en recettes de fonctionnement,
- Inscription d'un complément de crédits de 2 000 000 € au compte 611 pour financer les contrats de prestations de service,
- Augmentation du montant des dépenses imprévues de 377 482 €.

Au final le projet de DM n° 2 s'équilibre à hauteur de 2 377 482 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 268 978 € en recettes d'investissement,
- Affectation au compte 1068 d'un montant de 93 219 € représentant le déficit d'investissement cumulé à couvrir à la fin de l'exercice 2017,
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 362 197 € en dépenses uniquement.

Au final le projet de DM n° 2 s'équilibre à hauteur de 362 197 € sur la section d'investissement.

**DM n°2 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2018**

(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	Excédent de fonctionnement reporté		2 377 482
611	812	011	Contrats de prestations de service	2 000 000	
022	812	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	377 482	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	0	
<b>TOTAL</b>				<b>2 377 482</b>	<b>2 377 482</b>

## Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		268 978
1068	812	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		93 219
			Restes à réaliser	362 197	0
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		0
<b>TOTAL</b>				<b>362 197</b>	<b>362 197</b>

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire adopte la décision modificative de crédits n° 2 du budget annexe ordures ménagères taxe pour l'exercice 2018.

### **16 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés en complément de ceux précités :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 310 410 € en recettes de fonctionnement,
- Inscription d'un complément de crédits de 210 000 € au compte 673 pour pouvoir annuler les titres sur exercices antérieurs suite à des erreurs matérielles,
- Inscription d'un complément de crédits de 1 950 410 € au compte 611 « contrats de prestations de services »,
- Inscription d'un complément de crédits de 160 000 € au compte 611 pour pouvoir ajuster les prévisions du BP dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations de service pour 3 stations,
- Inscription d'un complément de 20 000 € au titre des intérêts de l'emprunt relais à payer en 2018,
- Diminution de la prévision relative au produit de redevance d'assainissement pour 2018 pour 220 000 € (mesure prudentielle d'ajustement pour revenir au montant réel de 2017),

- Augmentation du montant des dépenses imprévues de 750 000 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » afin de faire face à d'éventuelles dépenses liées au transfert de compétence.

Au final le projet de DM n° 2 s'équilibre à hauteur de 3 090 410 € en section de fonctionnement.

#### En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 303 036 € en recettes d'investissement,
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 5 609 254 € en dépenses et 9 901 167 € en recettes,
- Inscription d'un complément de crédits au compte 1641 pour un montant de 1 294 949 € pour financer le remboursement du capital de la dette transférée par les communes,
- Ouverture d'un crédit de 1 000 000 € pour le remboursement par anticipation du capital de la dette,
- Ouverture d'un crédit de 400 000 € au compte 020 au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Au final le projet de DM n° 2 du budget annexe assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 8 304 203 € avec une diminution de l'emprunt qui passe de 7 901 121 € à 6 001 121 €.

### **DM n°2 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2018** (budget géré en M49 et voté HT)

#### Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
<b>002</b>	<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>3 310 410</b>
		<b>Ajustement des prévisions budgétaires pour les admissions en non valeur</b>		
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000	
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	200 000	
		<b>Ajustement des prévisions budgétaires pour les contrats de prestations de services</b>		
611	011	Contrats de prestations de service	1 950 410	
611	011	Contrats de prestations de service (STEP Usson en Forez, Saint Bonnet le Château)	40 000	
611	011	Contrats de prestations de service (Sitepur)	50 000	
611	011	Contrats de prestations de service (St Marcellin en Forez))	70 000	
6611	66	Intérêts de la dette	20 000	
70611	70	<b>Ajustement redevances assainissement collectif (part fixe et part variable)</b>		-220 000
022	022	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	750 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	0	
<b>TOTAL</b>			<b>3 090 410</b>	<b>3 090 410</b>

## Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>		<b>303 036</b>
		Restes à réaliser	5 609 254	9 901 167
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0
		<b>Ajustement crédits nécessaires BP 2018</b>		
1641	16	Remboursement du capital de la dette pour emprunts transférés	1 294 949	
1641	16	Remboursement du capital de la dette par anticipation	1 000 000	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	400 000	
1641	16	<b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt</b> Emprunts en euros		-1 900 000
<b>TOTAL</b>			<b>8 304 203</b>	<b>8 304 203</b>

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire adopte la décision modificative de crédits n° 2 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.

### **17 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 : BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES**

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

#### En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 207 149 € en recettes de fonctionnement.

Au final le projet de DM n° 1 du budget annexe ateliers partagés s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 207 149 € avec un virement à la section d'investissement de 207 149 €.

#### En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 33 481 € en recettes d'investissement,



- Inscription d'un complément de crédits de 240 630 € au compte 2313 « immobilisations en cours de construction ».

Au final le projet de DM n° 1 du budget annexe ateliers partagés s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 240 630 €.

**DM n°1 - 2018**  
**Budget annexe Ateliers partagés**

(budget géré en M14 voté HT)

**Section de Fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
002	002	90	Excédent de fonctionnement reporté		207 149
023	023	90	Virement à la section d'investissement	207 149	
<b>TOTAL</b>				<b>207 149</b>	<b>207 149</b>

**Section d'investissement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
001	001	90	Excédent d'investissement reporté		33 481
2313	23	90	Immobilisations en cours de construction	240 630	
021	021	90	Virement de la section de fonctionnement		207 149
<b>TOTAL</b>				<b>240 630</b>	<b>240 630</b>

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire adopte la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe ateliers partagés pour l'exercice 2018.

Puis c'est Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, qui poursuit avec le dossier suivant.

TOURISME

**18 - POLE DE PLEINE NATURE DES MONTS DU FOREZ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Considérant que Loire Forez agglomération a pris en mai 2017 une délibération afin de réaffirmer son engagement dans le projet de Pôle nature des Monts du Forez.

Cette délibération comportait le budget prévisionnel 2017/2018 lié à la mise en œuvre du plan d'actions sur les 3 sites de pratique : le col de la Loge, Chalmazel-Jeansagnière et Usson-en-Forez et des actions transversales.

Aujourd'hui le plan de financement s'est précisé grâce au lancement des consultations pour 3 projets :

- l'installation d'une aire ludique au col de la Loge,
- la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO pour le bâtiment d'accueil du col de la Loge,
- la réalisation d'une étude marketing conjointe pour le Pôle nature et pour la destination touristique Forez dans son ensemble.

Ce plan prévisionnel se modifie également du fait des financements complémentaires qui peuvent être obtenus pour :

- l'aire ludique (Département de la Loire via le contrat territorial de développement – CTD, ligne mise en valeur des Hautes-Chaumes)
- l'étude pour la rénovation du chalet d'hébergement du col de la Loge (fonds européen via le programme LEADER Forez).

Par ailleurs, l'exigence du groupement d'intérêt public (GIP) Massif Central sur l'autofinancement de 30% minimum pour les Pôles nature (hors participation des établissements publics de coopération intercommunale partenaires) amène à proposer le nouveau plan de financement suivant dont le montant global des investissements passe de 290 000 € à 291 257 € HT avec une part d'autofinancement qui passe de 81 000 € à 87 378 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le nouveau plan de financement comme suit :

L'ensemble des projets ci-dessous est sous maîtrise d'ouvrage Loire Forez agglomération.

Axe	Objet	Coût HT	FEDER	Région	CD 42	LEADER	CCFE	LFA
Axe 1 Site du col de la Loge	Etude pour la réhabilitation de la salle hors-sac existante	<b>18 475 €</b>	<b>3 695 €</b>	<b>9 238 €</b>				<b>5 543 €</b>
	Etude pour la réhabilitation du Chalet	<b>40 000 €</b>		<b>6 400 €</b>		<b>21 600 €</b>		<b>12 000 €</b>

	Aménagement aire ludique	<b>61 965 €</b>	<b>17 375 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>16 000 €</b>			<b>18 590 €</b>
Axe 1 Site d'Usson-en-Forez	AMO globale d'aménagement des APN autour du plan d'eau dont création d'un bâtiment d'accueil	<b>40 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>16 000 €</b>				<b>12 000 €</b>
	Etude pour création du parcours ludique et parcours d'orientation	<b>30 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>12 000 €</b>				<b>9 000 €</b>
Axe 2	Développement et structuration de l'offre VTT achat flotte	<b>50 352 €</b>	<b>7 457 €</b>	<b>10 070 €</b>	<b>17 719 €</b>			<b>15 106 €</b>
	Mise en œuvre concept Design pour tous	<b>16 665 €</b>	<b>6 666 €</b>	<b>5 000 €</b>				<b>5 000 €</b>
Axe 3	Etude pour la définition d'une stratégie marketing avec le Pôle d'Ambert	<b>33 800 €</b>	<b>638 €</b>	<b>16 900 €</b>			<b>6 122 €</b>	<b>10 140 €</b>
		<b>291 257 €</b>	<b>56 831 €</b>	<b>85 607 €</b>	<b>33 719 €</b>	<b>21 600 €</b>	<b>6 122 €</b>	<b>87 378 €</b>

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve ce nouveau plan de financement,
- autorise le président à solliciter les financements complémentaires et à signer tous documents et tous actes en lien à la mise en œuvre du Pôle Nature des Monts du Forez, y compris conventions et avenants.

La parole est donnée à Monsieur Alain GAUTHIER, vice-président en charge de la cohésion sociale, pour présenter la délibération n°19.

**19 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2018**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Loire Forez agglomération et de la commune de Montbrison, l'appel à projets pour l'année 2018 a été lancé en octobre 2017 à l'initiative de l'Etat, de Loire Forez agglomération et de la commune de Montbrison.

Cet appel à projet annuel a vocation à mobiliser des crédits spécifiques pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitants du quartier de Beauregard.

Selon la nature des projets, seuls certains partenaires signataires sont sollicités : État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Loire, caisse d'allocations familiales de la Loire, caisse des dépôts, Loire Forez agglomération et ville de Montbrison.

La recevabilité des dossiers des porteurs de projet est analysée et validée par le comité de pilotage du contrat de ville, composé des représentants des partenaires signataires.

Sur la session d'appel à projets lancée en octobre 2017 au titre de l'année 2018, 7 porteurs de projet ont demandé des subventions auprès des différents financeurs pour 13 actions.

L'agglomération a été sollicitée pour 8 actions, dont 6 répondant aux critères du règlement intérieur de l'appel à projets :

- « Prendre la balle au bond et réussir son insertion », portée par la Mission locale. Il s'agit du renouvellement d'une action déjà subventionnée par Loire Forez agglomération en 2017 et dont l'évaluation a montré la réalisation des effets attendus.

Elle correspond aux besoins d'intervention repérés dans le pilier «développement économique et emploi» au niveau de l'objectif stratégique «accroître les possibilités de formation et de qualification des personnes sans emploi» sur l'axe transversal «jeunesse».

L'objectif de cette action est de favoriser l'insertion professionnelle et la mobilité des jeunes par l'interaction de l'économique, du social et du culturel en développant les compétences par l'implication dans la participation à la mise en œuvre du festival des Monts de la Balle.

Le public est constitué de jeunes suivis par la Mission locale et issus du quartier de Beauregard à Montbrison et celui de la Chapelle à Andrézieux-Bouthéon.

- « Chantiers Découverte », portée par la Mission locale. Il s'agit du renouvellement d'une action déjà subventionnée par Loire Forez agglomération en 2017 et dont l'évaluation a montré la réalisation des effets attendus.

Elle correspond aux besoins d'intervention repérés dans le pilier «développement économique et emploi» au niveau de l'objectif stratégique «développer les formations et les savoirs des personnes en s'appuyant sur les structures existantes» sur l'axe transversal «jeunesse».

L'objectif de cette action est de mettre les jeunes du quartier de Beauregard en situation professionnelle pour leur permettre de découvrir les métiers et le monde de l'entreprise. Il s'agit d'un stage de 2 semaines de travail dans une entreprise, une association, une collectivité via un contrat de travail porté par l'association intermédiaire Main d'œuvre à Disposition( MOD).

- «Lutter contre l'un des premiers freins à l'emploi : la mobilité», portée par l'association Aid'Auto.

Cette nouvelle action correspond aux besoins d'intervention repérés dans le pilier «développement économique et emploi» au niveau de l'objectif stratégique «améliorer spécifiquement la mobilité des personnes sans emploi».

Il s'agit de renforcer l'efficacité des programmes d'accompagnement vers l'inclusion professionnelle avec différentes prestations (transport accompagné à la demande, sensibilisation aux modes de déplacements, location de véhicules, diagnostic individuel de mobilité, préapprentissage du code de la route...) gratuites pour les habitants du quartier.

- «Actions événementielles», portée par le conseil citoyen.

Cette nouvelle action correspond aux besoins d'intervention repérés :

- dans le pilier «cohésion sociale» au niveau de l'objectif stratégique «redynamiser la vie de quartier par la mise en place d'activités culturelles artistiques et événementielles sur le quartier»,
- dans le pilier 4 «Valeurs de la République et laïcité» au niveau de l'objectif opérationnel «restaurer un socle commun de valeurs en utilisant le vecteur de la culture».

Elle se structure autour de 4 actions majeures : exposition éphémère «Beaureg'ART», l'accueil d'un spectacle des « Préemballés », soirée Gamelan et spectacle de Noël.

- «Séminaire des encadreur sportifs», portée par le conseil citoyen.

Cette nouvelle action correspond aux besoins d'intervention repérés :

- dans le pilier 4 « Valeurs de la République et laïcité » au niveau des objectifs opérationnels « restaurer un socle commun de valeurs en utilisant le vecteur du sport » et « conforter les actions préventives dans les champs de la citoyenneté et de l'éducation »,
- dans l'axe transversal « lutte contre les discriminations ».

Il s'agit de réunir sur une journée de réflexion/action, des entraîneurs, des dirigeants sportifs, des parents et des jeunes sportifs pour construire une stratégie partagée de prévention des incivilités, violences sur le terrain.

- «Séminaire d'échanges de pratiques», portée par l'association territoire rural jeunesse et sport (TRJS).

Cette action transversale à tous les piliers du contrat de ville permet de mettre en exergue les démarches innovantes portées au niveau régional afin de modéliser des expériences réussies à l'échelle du quartier.

Elle s'organisera autour d'un séminaire d'échanges de pratiques réunissant des associations référencées sur le plan régional, qui ont impulsé et réalisé des expériences innovantes avec la mobilisation des jeunes et des habitants des quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le versement de subventions :

- de 1 500 € à la Mission locale pour son action «Prendre la balle au bond et réussir son insertion»,
- de 1 300 € à la Mission locale pour son action «Chantiers découverte»,
- de 3 000 € à l'association Aid'Auto pour son action «Lutter contre l'un des premiers freins à l'emploi : la mobilité»,
- de 3 000 € au conseil citoyens pour son action «Actions événementielles»,
- de 1 500 € au conseil citoyens pour son action «Séminaire des encadreurs sportifs»,
- de 1 000 € à l'association TRJS pour son action «Séminaire d'échanges de pratiques».

- autorise le président à signer tous les documents afférents.

Puis c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge des politiques culturelles qui présente les deux délibérations suivantes.

## CULTURE

### **20 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « COMMUNE - LOIRE FOREZ AGGLOMERATION » POUR L'INTEGRATION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES DU TERRITOIRE LOIRE FOREZ**

Considérant l'intérêt d'élargir le réseau des médiathèques-ludothèques aux 88 communes du territoire pour favoriser l'égalité d'accès à la culture et au loisir.

Dans le cadre de l'extension du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez, il est proposé un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes et Loire Forez agglomération. Cet avenant vise à préciser les modalités de fonctionnement pour le renouvellement des fonds documentaires des bibliothèques en réseau avec la médiathèque communautaire à Noirétable.

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire approuve l'avenant à la convention de fonctionnement du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez entre les communes et Loire Forez agglomération et autorise le président à signer tous les documents afférents.

## **21 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EDITION 2018 DU FESTIVAL LES MONTS DE LA BALLE**

Pour l'édition 2018 de son festival « les Monts de la balle », l'association Familles rurales de Verrières-en-Forez a sollicité une subvention auprès de Loire Forez agglomération. Pour rappel, de 2009 à 2017, cette manifestation était soutenue par la communauté d'agglomération Loire Forez à hauteur de 42 500€ par an.

Le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par l'instance communautaire le 19 décembre dernier fixe les modalités d'attribution des aides qui se font dorénavant sous la forme d'appels à projets.

Pour les manifestations soutenues antérieurement et pour lesquelles le nouveau cadre financier impliquerait une baisse du montant de la subvention, un soutien exceptionnel complémentaire pourrait être accordé dans le but de ne pas fragiliser les projets déjà bien engagés sur 2018.

La première vague d'appels à projets culturels a été lancée en février dernier et dans ce cadre les Monts de la balle ont été retenus au titre de deux axes : le rayonnement géographique et l'itinérance.

Toutefois, afin de ne pas affaiblir le projet soutenu et de permettre à l'association de faire évoluer son modèle économique, l'association pourrait bénéficier d'un complément de subvention exceptionnelle de 12 500 €.

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire approuve la convention et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 500 euros pour l'édition 2018 du festival des Monts de la balle, et autorise le président à signer tous les documents afférents.

Avant de passer au sujet suivant, Monsieur Robert DECOURTYE demande la parole. Il revient sur la demande de l'association « entre en scène » qui a reçu un avis défavorable suite à leur demande de subvention au titre de l'appel à projet culturel. Il regrette ce choix car l'association est reconnue sur le territoire et cela risque de mettre en péril l'avenir de l'association car il s'agissait de 30% de leur budget.

Madame Evelyne CHOUVIER explique que cet appel à projets n'est pas destiné à financer de la programmation culturelle pure et que leur dossier était présenté comme cela. C'est pour cette raison que la subvention a été refusée. Mais nous sommes en contact avec eux pour les accompagner et leur permettre de présenter éventuellement un nouveau dossier pour le prochain appel à projets prévu au mois de juin.

La parole est ensuite donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat.

## HABITAT

### **22 - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE CENTRES BOURGS VILLES LANCEMENT APPEL A PROJETS**

Considérant les enjeux relatifs à la requalification des centres-bourgs notamment en matière d'attractivité, de qualité de vie, d'habitat, de cohésion sociale, d'environnement, d'économie, et de mobilité ;

Considérant la mise en place du service projet urbain, ayant pour vocation d'engager ce processus de reconquête des centres-bourgs/villes, en accompagnant les communes dans la définition d'une stratégie globale puis de mise en place opérationnelle de projets qui en découle.

Considérant l'offre proposée par le service projet urbain notamment en matière d'« accompagnement renforcé » et visant à travailler sur quelques communes à la fois motivées et à fort enjeu, pour conduire une démarche structurée, s'inscrivant sur la durée afin de faire muter leurs centres-villes ou centres-bourgs.

Il est proposé, par Loire Forez agglomération, la mise en place d'un appel à projet « pour des centres-bourgs/villes dynamiques et attractifs ». Cet appel à projet a vocation à sélectionner puis à accompagner 4 communes particulièrement intéressées par cette problématique de constitution et de mise en œuvre d'un projet urbain. La finalité est de pouvoir :

- conserver un maillage de bourgs/villes ayant des fonctions de centralité dans la continuité de la feuille de route de l'agglomération et des documents programmatiques (PLUi, PLH, PCAET, FISAC...)
- maintenir ou favoriser l'attractivité de ces centres bourgs/villes.
- favoriser la mise en place programmée dans le temps d'opérations intégrées dans une stratégie globale et phasée (opérationnellement et financièrement).

L'agglomération accompagnera les communes lauréates, en s'appuyant sur l'intervention d'un prestataire à recruter ensemble. Les principes de ce travail en commun sont les suivants :

- la commune est le maître d'ouvrage du projet
- les élus communaux sont au cœur de la démarche et impliqués sur la durée
- la prise en compte des usages est une composante essentielle de la démarche, avec :
  - une démarche participative et de concertation avec les habitants et les acteurs du centre bourg/ville



- un bureau d'études « en résidence », c'est-à-dire très présent sur le centre bourg/ville, en charge d'en analyser la vie, et d'animer le dialogue avec les habitants
- l'ingénierie (prestataire extérieur) est cofinancée, la commune et l'agglomération s'en partageant le coût à parité, déduction faite des éventuelles subventions, avec un plafond de la part communautaire à 30 000 €.

Les territoires éligibles sont les 85 communes de l'agglomération (hormis celles suivies au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Etat de 2014 - revitalisation des centres-bourgs, soit St Bonnet-le-Château, Boën-sur-Lignon et Sury-le-Comtal).

Le service projets urbains produira les documents permettant d'aider les communes dans leur réponse et se tiendra à disposition pour tout complément d'information (cf. pièces annexées à titre informatif).

Au terme de l'appel à projets, un jury composé de deux élus (Mme Court, Vice-Présidente en charge du dossier et M. Rochette en charge du commerce) et d'experts (en cours de définition) aura pour mission de recevoir les communes présélectionnées et de sélectionner 4 d'entre elles.

Afin de favoriser l'équité sur le territoire et de répondre au mieux à la diversité des problématiques, l'appel à projet unique aura deux portes d'entrées :

- une pour les communes « polarités du PLH »
- une pour les communes « hors polarités »

L'intervention du prestataire sera ensuite définie avec les communes retenues, de façon adaptée en fonction du profil de ces dernières. Le temps d'intervention prévisionnel est de 8 à 14 mois.

Après cette présentation, le conseil communautaire approuve par 120 voix pour :

- le principe de l'appel à projet décrit ci-dessus et autorise le Président à l'organiser,
- et donne délégation au Président pour constituer un jury composé de deux élus (Mme Court, Vice- présidente en charge du dossier et M. Rochette, vice-président en charge du commerce) et d'experts.

Madame Liliane FAURE demande la parole sur cette délibération. Elle fait part de son avis positif sur le choix de ce dossier. En effet, elle souligne la pertinence et l'intérêt certain d'inscrire ce dossier dans une dynamique pour accroître l'attractivité du territoire. C'est à son sens un très bon projet pour l'avenir. Elle précise qu'il ne faut pas oublier de pointer aussi l'accent sur le prisme environnemental de manière transversale.

Madame Claudine COURT remercie ces propos et confirme que le dossier sera suivi de manière transversale et que le volet environnemental est également pris en compte.

Enfin, Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour présenter la délibération suivante sur les déchets pour remplacer Monsieur Pierre DREVET, absent.

## DECHETS

### **23 - AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHES POUR LES DECHETERIES**

Loire Forez agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets et à ce titre assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble du territoire. Loire Forez agglomération possède 5 déchèteries fixes et 2 mobiles. Les déchèteries fixes sont situées sur les communes de : Sury-le-Comtal, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux, Arthun et Estivareilles.

Pour assumer l'exploitation de ses déchèteries, l'agglomération s'appuie actuellement sur les modalités issues des anciens EPCI. Cet héritage est complexe à gérer puisque les services de déchèterie reposent sur une multitude de marchés (prestations hétérogènes, périmètres et périodes d'exécution différents,...).

A ce titre, un travail important d'harmonisation a débuté dès 2017. L'enjeu est de faire disparaître ce fractionnement opérationnel au profit de modalités rationalisées et optimisées sur l'ensemble du territoire, selon un calendrier unique.

Il est ainsi prévu de fusionner les marchés d'exploitation des déchèteries. Pour ce faire, un marché de gestion du bas de quai des déchèteries et un marché de broyage des déchets végétaux ont été rédigés. Ils prendront effet sur les déchèteries de Sury-le-Comtal, Saint Just Saint Rambert et Savigneux au 1er octobre 2018 et sur les déchèteries d'Arthun et d'Estivareilles au 1er janvier 2019.

Le marché d'exploitation des déchèteries de Sury-le-Comtal, Saint-Just Saint - Rambert et Savigneux, décomposé en 6 lots, expire au 31 mai 2018. Afin d'assurer la continuité de service « déchets » sur ces déchèteries jusqu'au 30 septembre 2018, il convient donc de procéder à des avenants de prolongation pour l'ensemble des lots du marché précité.

Plusieurs raisons justifient également la prolongation de ces marchés par voie d'avenant :

- la démarche d'harmonisation des prestations de services « déchets » a conduit à coordonner l'ensemble des nouveaux marchés sur une même date pour les prestations de déchèteries,
- le calendrier d'élaboration des marchés, n'a pas permis d'assurer le « relais » entre les marchés actuels et les nouveaux marchés,
- les marchés de déchèteries » nécessitent, suite à leur notification, un délai de mise en œuvre de 2 mois minimum afin que les prestataires puissent s'organiser (achat de

matériel, mise en place de la prestation, ressources humaines ...). Ceci permet également d'obtenir une parfaite mise en concurrence des opérateurs,

- le choix d'une période idéale pour assurer le basculement des anciennes modalités vers les nouvelles, qui se situe en octobre 2018. La période estivale étant en effet, la période où l'activité est la plus intense et donc la moins favorable à un changement de marché,

Afin d'assurer la continuité de service « déchets » sur l'ensemble du territoire, il convient de procéder à des avenants de prolongation jusqu'au 30 septembre 2018 des marchés suivants :

Contrats « déchèteries »		Titulaire	Date de Fin	Montant de l'avenant
Ex CALF	Lot n°1 : Ferrailles bois – avenant n°3	Sermaco	31/05/2018	50 519 €
	Lot n°2 : Déchets industriels banals (DIB)/amiante – avenant n°1	Sermaco	31/05/2018	150 205 €
	Lot n° 3 : Déchets diffus spécifiques (DDS) – avenant n°2	Sarpi	31/05/2018	12 373 €
	Lot n°4 : Déchets verts (DV) – avenant n°1	Rds	31/05/2018	50 190 €
	Lot n°5 : Broyage – avenant n°1	Veolia	31/05/2018	15 167 €
	Lot n°6 : Déchets inertes et plâtre – avenant n°2	Sermaco	31/05/2018	26 521 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars 2018 et a approuvé les avenants des marchés de déchèteries présentés dans le tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve et autorise le président à signer les avenants ci-dessus pour les marchés des déchèteries, par 120 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des contrats de rivières, pour présenter les deux dossiers suivants.

## 24 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL LIGNON DU FOREZ

Le SYMILAV, syndicat mixte du bassin versant du Lignon, Anzon, Vizezy, vient de construire son 3<sup>ème</sup> contrat territorial (anciennement contrat de rivières) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le département de la Loire pour la période 2017-2021. Le contrat porte sur de nombreuses actions tant en assainissement que sur les autres volets d'actions composant le contrat territorial.

Loire Forez agglomération étant un acteur majeur de ce contrat territorial (47 communes sur les 54 qui composent le syndicat), il apparaît pertinent qu'elle le signe.

Les objectifs du contrat territorial sont :

- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau,
- atteindre le bon état écologique des cours d'eau et gérer les habitats, habitats d'espèces et espèces,
- assurer une mise en valeur « éco-récréative » des milieux aquatiques,
- assurer la gestion du risque inondation en cohérence avec l'esprit du contrat de rivières,
- pérenniser la gestion globale de l'eau et des rivières sur le bassin versant.

Le SYMILAV, porteur du contrat territorial, est chargé :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- de rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

Ces engagements représentent les montants financiers ci-dessous :

	MONTANT (HT)
Volet A	26 499 631 € (dont 19,2 M d'€ d'assainissement)
Volet B	4 006 299 €
Volet C	1 880 460 €
TOTAL	32 386 390 €

Dans le cadre de cette procédure contractuelle, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir acter la contractualisation entre le SYMILAV et ses partenaires et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat territorial au vu des compétences rivières et GEMAPI de Loire Forez agglomération.

Ces propositions sont adoptées par 120 voix pour.

## **25 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR L'OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DES EAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRES MARE BONSON ET AFFLUENTS**

Un marché d'un an renouvelable 3 fois pour l'élaboration d'un observatoire de la qualité des eaux dans le cadre du contrat de rivières Mare Bonson et affluents a été attribué en 2016 à la société EUROFINES EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES, pour un montant maximum de bon de commande annuel de 50 000 € HT.

Au vu des précédents résultats d'analyse de la qualité de l'eau en 2017, le planning de prélèvement pour l'année 2018 a été réévalué et il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster le nombre de prélèvements sur les pesticides à la hausse.

Ceci permettra d'affiner et de confirmer les connaissances sur la qualité des eaux en rivières et implique un dépassement de la prestation annuelle selon le tableau ci-dessous :

	€ HT	TV	€ TTC
Montant total du marché initial	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Montant de l'avenant	2 340,00	468,00	2 808,00
Montant total du marché après avenant	52 340,00	10 468,00	62 808,00

Soit une évolution du montant du marché de 4,68 %

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché pour l'observatoire de la qualité des eaux dans le cadre du contrat de rivières Mare Bonson et affluents ,
- autoriser le Président à le signer.

Ces propositions sont adoptées par 120 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Pierre GIRAUD qui enchaîne avec les points ressources humaines.

## RESSOURCES HUMAINES

### **26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit sur les créations de postes :

#### **Structuration du service patrimoine**

L'agrandissement du périmètre communautaire et le lancement d'opérations de grande envergure (Orangerie, maison des remparts, réimplantation des services dans le secteur de Saint Bonnet le Château) ont un fort impact sur l'activité du service patrimoine. Ces missions complémentaires viennent s'ajouter à la charge de travail d'un service qui connaissait déjà des difficultés pour réussir à accomplir les missions qui lui incombait, faute d'avoir procédé à un redimensionnement en 2017, avec la création de la nouvelle communauté d'agglomération.

Dans le fonctionnement actuel, les moyens humains sont entièrement occupés à la gestion des urgences et des aspects réglementaires obligatoires, sans suffisamment de temps à consacrer aux tâches d'analyse et d'organisation. De ce fait, la mobilisation et le bon usage des moyens financiers, comme la conduite des projets, ne sont pas optimisés. Le service n'est pas en mesure d'apporter son expertise et son savoir-faire sur les dossiers dans les délais souhaités et le contrôle du service doit être plus approfondi.

De ce fait, Il est proposé de structurer la partie administrative et conduite de projets du service patrimoine. Le volet exploitation (équipes techniques) fait en ce moment l'objet d'une analyse séparée, qui justifiera de revenir devant le conseil communautaire, au cours d'une prochaine séance.

Il est donc proposé la création de 4 postes pour faire face au volume courant généré par le nouveau périmètre:

- technicien patrimoine catégorie B (poste n°343)
- secrétariat administratif patrimoine catégorie C à 50 % (poste n°345)
- Agent technique catégorie C (poste n°344)
- Chargé de conduite de projet catégorie A (poste n°346)

Ces propositions sont approuvées par 120 voix pour.

- **Création d'un poste de secrétaire de mairie (poste n°342)**

La commune de Saint-Etienne le Molard a délibéré pour entrer dans le service commun des secrétaires de mairie. Il est nécessaire de créer le poste correspondant au tableau des effectifs pour accueillir les agents dans le cadre d'un transfert. Ce poste (n° 342) sera ouvert pour 1ETP en catégorie B.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
343	Technicien patrimoine	B	1	Technicien, technicien principal 2 <sup>e</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
344	Agent technique patrimoine	C	1	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe, Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
345	Agent administratif patrimoine	C	0.5	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
346	Chargé de projet patrimoine	A	1	Ingénieur, ingénieur principal
342	Secrétaire de mairie	B	1	Rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe

Ces propositions sont approuvées par 120 voix pour.

### Modification de postes :

- Coordonnateur de l'action culturelle poste n°323  
Ce poste a fait l'objet d'un recrutement et le candidat retenu est contractuel. Au regard de son expérience, il convient donc de fixer un indice de rémunération cohérent avec son parcours professionnel et l'équilibre du service. Il est proposé de fixer la rémunération de ces postes sur l'indice IM 356.
  
- Technicien maintenance assainissement poste n°307  
Ce poste a fait l'objet d'un recrutement et le candidat retenu est contractuel. Au regard de son expérience, il convient donc de fixer un indice de rémunération cohérent avec son parcours professionnel et l'équilibre du service. Il est proposé de fixer la rémunération de ces postes sur l'indice IM 366.
  
- Responsable coordonnateur de la maison des Grenadières poste n°228 (cat B)  
Le poste est actuellement ouvert sur les grades d'assistants de conservation du patrimoine, filière culturelle. L'agent contractuel en fonction a réussi le concours de rédacteur territorial, filière administrative. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste sur le grade de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.
  
- Assistante de direction communication et cabinet poste n°277 (cat B)  
Ce poste est actuellement tenu par un agent contractuel. Dans le cadre du renouvellement de son contrat, il est proposé de fixer la rémunération afférente à ce poste à l'indice majoré 344.
  
- Technicien déchets exploitation poste n°226  
Le poste avait été transformé de catégorie B en catégorie C car l'agent en poste était lauréat du concours d'agent de maîtrise, grade de catégorie C. Aujourd'hui, l'agent vient de réussir le concours de catégorie B de rédacteur, qui correspond plus aux attendus du poste. Il est proposé de modifier le poste en catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, et sur la filière technique. La modification de catégorie du poste interviendra à la date de nomination de l'agent.
  
- Assistante de direction unité de gestion pôle services à la population et citoyenneté poste n°202  
Les missions de ce poste correspondent à des attentes de catégorie B. Le poste était en C car c'était le grade de l'agent en poste. L'agent est lauréat du concours de rédacteur territorial. Il est proposé de modifier le poste en catégorie B sur les grades



de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, afin de mettre en adéquation le poste avec le grade de l'agent.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les créations et les modifications de postes du tableau des emplois telles que proposées.

L'ensemble de ces propositions sont approuvées par 120 voix pour.

## **27 - SUBVENTION ASSOCIATION DU PERSONNEL LFA**

L'association du personnel communautaire propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités. Lors de son assemblée générale, elle a présenté des comptes à l'équilibre et un bilan moral satisfaisant.

Il est proposé d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez agglomération une aide à hauteur de 19 600 € pour l'année 2018. Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez agglomération.

Le conseil communautaire approuve, par 120 voix pour, la proposition et décide d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez agglomération une aide à hauteur de 19 600 € pour l'année 2018.

Monsieur le Président reprend la parole pour les dernières informations.

**DECISIONS DU PRESIDENT :** Monsieur le Président donne lecture des décisions n° 91 à 220/2018. Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

## **- INFORMATIONS :**

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie et du THD, pour donner une information sur l'appel à projet Wifi 4EU.

Puis, Monsieur le Président conclut en donnant à l'assemblée quelques dates :

**Conférence des maires le mercredi 2 mai 2018 à 20 heures**  
**Conseil communautaire le mardi 15 mai 2018 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.